

# PERIMETRE DU QUARTIER

Réunion

Commune : **Saint-Denis.**

Z.R.U. : **Commune Prima, Domenjod, Cerf.**

0441120

n° d'ordre : 740

PERIMETRE RUE PAR RUE\* :

Nombre de pages : 1

*La délimitation du périmètre de la Z.F.U. du même nom, inscrite rue par rue au décret n°96-1154 du 26 décembre 1996 est distincte de celle de la Z.R.U. décrite ci-dessous. Le tracé du périmètre de la Z.F.U. apparaît en surimpression sur la carte au 1/25 000 de la Z.R.U., mentionnée à l'article 1 des décrets n°96-1156 et 96-1157 du 26 décembre 1996.*

## **Au Nord :**

- RN 102 du bord supérieur est de la Ravine du Chaudron à la limite ouest du quartier Primat,
- Limite ouest du quartier Primat jusqu'à la rue du Stade de l'Est,
- Limite nord du quartier Primat,

## **A l'Est :**

- Bord supérieur ouest de la Rivière des Pluies, de la limite Nord du quartier Primat au pont de la route nationale n° 102,
- Route Gabriel Macé, de la route nationale 102 à la route de Domenjod,
- Route Domenjod, de la route Gabriel Macé au pont sur la Ravine Cadet,
- Ravine Cadet, du pont sur la route de Domenjod à son confluent avec la rivière des Pluies,
- Rivière des Pluies, du confluent avec la Ravine Cadet au pont sur la route de Domenjod.

## **Au Sud :**

- Route de Domenjod, du pont sur la rivière des Pluies au Chemin Samna Ramassamy,
- Chemin Samna Ramassamy, de la route de Domenjod au chemin du Plateau,
- Chemin du Plateau, du chemin Samna Ramassamy à la limite sud de la parcelle cadastrée CX 176,
- Limite Sud puis Ouest de la parcelle CX 176 jusqu'à la parcelle BO 249,
- Limite Est des parcelles BO 249 et 356 jusqu'à la parcelle BO 422,
- Limite Sud de la parcelle BO 422 jusqu'au talweg de direction Est-Ouest coupant la parcelle BO 356,
- Talweg de direction Est-Ouest coupant la parcelle BO 356 jusqu'à la parcelle BO 413,
- Limite séparative entre d'une part les parcelles BO 414, 415, et 399 et d'autre part la parcelle BO 413 jusqu'au canal Moreau,
- Canal Moreau, de la limite Est de la parcelle BO 413 au bord supérieur Est de la ravine du Chaudron.

## **A l'Ouest :**

- Bord supérieur Est de la ravine du Chaudron, du canal Moreau à la RN 102.